



DECISION D-2026-49
Marché de travaux de VRD dans le cadre de la
construction d'un Pôle Culturel à Potigny –
Avenant 3

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°45/2024 du Conseil communautaire du 23 mai 2024 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers avec la Commune de Potigny pour la Construction d'un Pôle Culturel à Potigny ;
- Vu la délibération n°31/2026 du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 élisant Monsieur Kévin DEWAËLE en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°55/2026 du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés ainsi que leurs avenants ;
- Vu la décision n°D-2025-05 du 22/01/2025 décidant d'attribuer les travaux de VRD dans le cadre de la construction d'un Pôle Culturel à Potigny à la société COLAS ;
- Vu la décision n°D-2025-13 du 03/04/2025 décidant de conclure un avenant n°1 avec la société COLAS dans le cadre du marché de travaux de VRD pour la Construction d'un Pôle Culturel à Potigny ;
- Vu la décision n°D-2025-20 du 19/05/2025 décidant de conclure un avenant n°2 avec la société COLAS dans le cadre du marché de travaux de VRD pour la Construction d'un Pôle Culturel à Potigny ;
- Considérant la nécessité de régulariser les plus et moins-values des travaux de VRD intervenus pendant l'opération ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal 2026 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°3 au marché de travaux de VRD pour la construction d'un Pôle Culturel à Potigny conclu avec la société COLAS pour une plus-value de **2 610,50 € HT** portant le montant du marché de 465 676,50 € HT à 468 287,00 € HT ;

- soit une plus-value de 2,56 % par rapport au montant du marché de base
- Objet : Modification de clôture et de grave bitume

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 22.07.2026

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 23.07.2026

Et de sa transmission en Préfecture le

22.07.2026

Le Président,
Kévin DEWAËLE